

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

Date de convocation :

**16/09/2021**

Affichée le : **16/09/2021**

Transmis au contrôle de

légalité le

Date de publication :

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi vingt-trois septembre à 18 heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canteloup, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Sophie de GIBON, Maire

**Etaient présents :** Mme de MICHIEL, Mr GENEST, Mr PIERRE, Mme BATAILLE, Mr LEJEUNE, Mme JEANNE, Mme MARTIN, Mr GILLET, Mr VIEL

**A été élu secrétaire de séance :** M. PIERRE Philippe

Nombre de membres :

*En exercice :* **10**

*Présents :* **10**

*Votants :* **10**

**COMPTE-RENDU du 27 mai**

Approuvé à l'unanimité.

**ADRESSAGE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Allée du Château  
Impasse Couture des Chênes  
Place de L'Ecole  
Route de la Jaunière  
Rue de la Mairie  
Rue du Champs Roger  
Rue Roger Ledemeney  
Rue Saint Jean Baptiste  
Sente Saint Gilles

## DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CHANGEMENT DE LOGICIELS

Le prestataire actuel, Magnus, groupe Berger-Levrault ne donnant pas satisfaction, des démarches auprès d'autres prestataires ont été entreprises.

La société Odyssée Informatique, dont le siège social est en Corrèze mais qui possède également un bureau permanent à Lisieux, a fourni des devis.

Leur proposition est de 1 200 € pour l'achat des logiciels (investissement), 832.08 € en maintenance par an (contrat de maintenance et télé assistance offertes jusqu'au 31/12/2021) et de 714 € pour la télétransmission des actes administratifs. Concernant la télétransmission « @ctes », une demande de subvention va être demandée auprès des services de l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance Numérique.

### PASSAGE A LA M 57 et CFU

La commune de CANTELOUP s'est portée candidate pour passer de la comptabilité M 14 à la M 57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi qu'au compte financier unique (CFU).

La commune a été retenue. Une convention devra être signée entre l'Etat (Préfecture), la DGFIP et la commune.

Mme DESCELIERS-HUE a envoyé un modèle de convention et de délibération provisoires.

Le conseil municipal donne son accord.

### REGLEMENT DU CIMETIERE

Cette question sera représentée au prochain conseil municipal, M. GILLET souhaitant que ce projet de règlement soit au préalable envoyé à tous les conseillers municipaux.

### PROJET RALENTISSEMENT DANS LE BOURG

Plusieurs propositions sont à l'étude : la pose de deux radars pédagogiques (6 392.12 € TTC), positionner deux stops sur la rue principale et l'inversion du sens de circulation ? De plus, le panneau « 30 » n'a toujours pas été remis en place.

### EFFACEMENT DE RESEAU RUE CHAMP ROGER

Madame le Maire présente l'étude préliminaire réalisée par le SDEC ENERGIE.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **96 840.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **42 620.00 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Nous pouvons prétendre également à une aide du Département au titre de l'APCR.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2022 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :

en section de fonctionnement

en section d'investissement, **par fonds de concours**

*Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 421.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- Autorise à demander l'APCR via le SDEC.

### QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de la toiture de l'église sont commencés.
- L'autel latéral a été reposé, la niche refaite et la statue reposée.
- La commune va passer commande auprès de l'UGAP pour l'achat du défibrillateur, obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- CRTE Val ès dunes : la couverture de l'église, le cheminement piéton et la re-végétalisation du cimetière ont été retenus.
- Faire un point avec l'entreprise Dune Services en fin d'année pour l'entretien de la commune.
- La table et les chaises de la salle du conseil municipal ont été vendues pour 300 € et le nouveau mobilier arrive le 7 octobre.
- M. GILLET demande à former une personne (ou plus) pour les mises à jour du site internet et il demande également à pouvoir travailler sur le site internet depuis la mairie. L'ordinateur va être réinstallé dans la salle du conseil et il pourra s'y rendre aux heures d'ouverture de la mairie.
- Un nouveau directeur est arrivé à la rentrée à l'école, il y a actuellement 48 élèves.
- Jean-Baptiste MANSART a donné sa démission, Christelle MALHERBE fera désormais 6 h heures par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire

M. PIERRE



Les conseillers,

Mme de MICHIEL

Mr LEJEUNE

Mme MARTIN

Mr GILLET

Mr GENEST

Mme JEANNE

Mme BATAILLE

Mr VIEL

Le Maire

Mme de GIBON



